

COMMUNE DE LE MAGE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 JANVIER 2022

Date de convocation : 10 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-sept janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LE MAGE, dûment convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Madame Bernadette EDOU, Le Maire.

Présents : Mmes et Ms L. MARTINETTI, H. RIVA, J. PARTOY, P. GEORGE, C. AUBERT, G. LAMELET.

Absents excusés : Mme et Ms P. COUDEL, C. HALLIER, D. IELSCH,

Madame Le Maire ouvre la séance, elle remercie les membres présents. Elle rappelle que le compte rendu de la précédente réunion a été adressé par mail le 26 novembre 2021. Madame Le Maire demande son approbation. Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir désigné son membre, Hugo RIVA, comme secrétaire de séance, le Conseil Municipal aborde l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

- Couverture de l'église côté Sud : demande de subvention,
- Aménagement d'un plateau multisports,
- RPQS du Service d'assainissement collectif et non collectif 2020,
- Questions et informations diverses.

N° 22-001 : COUVERTURE DE L'EGLISE COTE SUD : demande de subvention :

Madame Le Maire expose qu'il est nécessaire de poursuivre la rénovation de la toiture de l'église. En effet plusieurs infiltrations par la toiture, côté Sud, ont entraîné la chute de corniches dans l'église. Le nettoyage du chaînage entre la chapelle et la nef, le nettoyage de la gouttière Nord de la chapelle est également à réaliser pour éviter l'humidité sur le mur à côté du confessionnal.

Madame Le Maire a contacté Monsieur BLANCHARD, gérant du Bureau d'Aménagement Ingénierie Environnement (B.A.I.E.) pour chiffrer le coût de ces travaux.

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE le projet de réfection de la couverture de l'église côté Sud pour la somme de 43 190.63 € H.T. (51 828.76 € T.T.C.),
- RETIENT l'offre du Bureau d'Aménagement Ingénierie Environnement pour les honoraires de maîtrise d'œuvre d'un montant de 1 600.00 € H.T. (1 920.00 € T.T.C.),
- SOLLICITE au meilleur taux toutes subventions pouvant être allouées,
- APPROUVE le plan de financement comme suit :

- Subvention DSIL 50 %	22 395.31 €
- Fonds propres ou emprunt	22 395.31 €
Soit un total H.T. de	44 790.62 €
- DIT que la dépense sera inscrite au budget primitif 2022,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dépôt des dossiers de demande de subvention.

AMENAGEMENT D'UN PLATEAU MULTI-SPORTS :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur JOUANNO, commercial de l'entreprise CAMMA SPORT, est venu le 10 janvier pour visiter les lieux du futur terrain multisports. Une proposition d'aménagement est soumise aux conseillers.

Après consultation, le Conseil Municipal décide d'aménager l'espace multisports avec :

- 2 frontons constitués de poteaux supports et de panneaux de chaque côté des buts multisports,
- 2 palissades latérales constituées de poteaux supports et de panneaux qui délimitent latéralement la zone de jeu,
- 2 buts de basket, positionnées au-dessus des buts multisports,
- accès pour PMR par barre amovible sur le côté de l'un des buts (option : passage oscillant sélectif anti-vélo ?),
- accès pour les joueurs (par le côté des buts) : 2 passages anti-intrusion de vélos ou véhicules moteur sur l'aire de jeu,
- panneau d'informations aux usagers :
- pose d'un banc assis/debout
- pose d'une corbeille rectangulaire,
- PMR côté de but scellement,
- tracé de terrain.

Madame Le Maire précise que l'attache vélo mis à disposition par la C.d.c. des Hauts du Perche sera installée à proximité du plateau multisports lorsque les travaux seront terminés.

N° 22-002 : RPQS DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF 2020 :

Madame Le Maire fait part de la réception du Rapport sur le Prix et la Qualité (RPQS) de l'année 2020 du Service public de l'assainissement collectif et non collectif établi par la Communauté de Communes des Hauts du Perche. Une note liminaire récapitulant ces rapports a été transmise avec la convocation le 10 janvier 2022.

Madame Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) de l'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (SISPEA).

Après présentation d'une note liminaire du rapport cité ci-dessus, le conseil municipal :

- **CONSTATE** que le prix de vente du m³ traité est passé de 1.86 € TTC en 2020, à 2.22€ TTC au 01/01/2021, soit une augmentation de 19.10 %,
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement collectif pour l'année 2020 établi par la C.d.c. des Hauts du Perche,
- **ADOpte** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'assainissement non collectif pour l'année 2020 établi par la C.d.c. des Hauts du Perche.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Chemin rural desservant le n°2 Le Vieux Moulin :

Madame Le Maire informe que le chemin rural desservant l'habitation au n°2 Le Vieux Moulin nécessite la scarification des bandes de roulement et mise en place de tout-venant. L'entreprise DASSE, à Neuilly sur Eure, a établi un devis de 2521.68 € TTC pour ces travaux.

Monsieur RIVA Hugo signale qu'il serait avisé de faire l'élagage de ce chemin avant sa réfection.

Madame Le Maire explique que Monsieur COUTEL s'est chargé de commander plusieurs camions de tout-venant pour l'entretien des chemins communaux.

Vote du compte administratif 2021 et du budget primitif 2022 :

Madame Le Maire annonce que Madame HIBOU, conseillère aux décideurs locaux, se déplacera en mairie le 4 mars 2022 à 17h pour le vote du compte administratif 2021 et du budget 2022.

Dates des élections 2022 :

- présidentielles : 10 et 24 avril
- législatives : 12 et 19 juin

La Gazette du Mage :

Monsieur MARTINETTI informe que la Gazette n°11 est en cours de rédaction et qu'elle sera distribuée en février.

Monsieur LAMELET suggère de fermer l'atelier communal dès l'absence dans les lieux de l'agent technique. Il souhaiterait également que le comité des fêtes dispose d'une clé du lagunage ??? et du rideau de la porte de l'ancienne gare.

Madame Le Maire rappelle qu'il reste à mettre en place la boîte à idées et la boîte à livres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-neuf heures trente minutes.

Numéro	Intitulé de la délibération	Reçu en Préfecture, le
21-001	Couverture de l'église côté SUD : demande de subvention	28/01/2022
21-002	RPQS du Service d'Assainissement Collectif et non Collectif de l'année 2020	28/01/2022

